



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 079 spécial publié le 2 juillet 2018

Sommaire affiché du 02 juillet 2018 au 01 septembre 2018

SOMMAIRE

DDT

- Arrêté 2018 - DDT -SHRU n°274 du 2 juillet 2018 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Île de France en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien cadastré AB 65 et AB 66 situé au 5 rue du Maréchal Gallieni à Villemoisson-sur-Orge

DDCS

- Arrêté N° 2018-DDCS-91-81 du 2 juillet 2018 portant délégation de signature aux cadres de la DDCS 91 en l'absence/empêchement du directeur départemental

- Arrêté N° 2018-DDCS-91-82 du 2 juillet 2018 portant délégation de signature aux cadres de la DDCS 91 en matière d'ordonnancement secondaire en l'absence/empêchement du directeur départemental



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**Arrêté préfectoral n° 274-2018-DDT-SHRU du 02/07/2018
déléguant l'exercice du droit de préemption urbain
à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition du bien cadastré AB 65 et AB 66 situé
au 5 rue du Maréchal Gallieni à Villemoisson-sur-Orge**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et le L.213-2, dans leur rédaction résultant de l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, transférant l'exercice du droit de préemption urbain au préfet de département sur les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et ses décrets modificatifs ;

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 759-2017-DDT-SHRU du 19 décembre 2017, prononçant au titre du bilan de la période triennale 2014-2016 la carence de la commune de Villemoisson-sur-Orge, prévue par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal n°2012/513 en date du 27 septembre 2012 ;

VU la délibération du 27 septembre 2012 du conseil municipal de Villemoisson-sur-Orge décidant d'appliquer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la convention d'intervention foncière signée le 2 janvier 2013 entre la commune de Villemoisson-sur-Orge et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, modifiée par avenants en date du 18 juillet 2017 et du 12 juin 2018 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie de Villemoisson-sur-Orge le 27 mars 2018 concernant la cession du bien cadastré AB 65 et AB 66 situé 5 rue du Maréchal Gallieni appartenant à Mademoiselle Sirarpiy Jaqueline TOURSARKISSIAN, promettant à hauteur de moitié en propriété, Madame Marie-Louise Haiganouch TOURSARKISSIAN, épouse PAPAZIAN, promettant à hauteur de moitié en usufruit, Mademoiselle Nathalie Anitza PAPAZIAN, Monsieur Cédric Grégory Libarit PAPAZIAN, Monsieur Alexis Antranik Sébastien PAPAZIAN, tous les trois promettant à hauteur de moitié en nue-propriété au prix de SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (785 000 €) ;

VU le courrier de Madame la Préfète du 22 mai 2018, signifié par huissier le 24 mai 2018 auprès de Maître Frédéric DURANT, contenant une demande de visite en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme ;

VU la visite du bien effectuée le 04 juin 2018 en application des dispositifs de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme et le procès verbal de visite en résultant ;

VU l'avis de la Direction nationale d'interventions domaniales du 06 juin 2018 sur la valeur vénale du bien cadastré AB 65 et AB 66 situé 5 rue du Maréchal Gallieni à Villemoisson-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence précité, pour exercer le droit de préemption urbain lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

CONSIDÉRANT les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Villemoisson-sur-Orge, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2012, visant la densification maîtrisée du tissu urbain ainsi que le développement du parc d'habitat social ;

CONSIDÉRANT les études de faisabilité réalisées par l'Établissement public foncier d'Île-de-France sur le périmètre de la déclaration d'intention d'aliéner ci-avant référencée suite à sa transmission pour traitement par les services de l'État ; études permettant d'envisager la construction d'une opération d'une trentaine de logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, et en particulier, de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, dans le cadre de sa convention d'intervention foncière avec la commune, est autorisé à se porter acquéreur du bien cadastré AB 65 et AB 66 situé 5 rue du Maréchal Gallieni à Villemoisson-sur-Orge et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France des parcelles cadastrées AB 65 et AB 66 précitées permettra la réalisation de logements locatifs sociaux et participera à l'atteinte des objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation sur la commune de Villemoisson-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT le délai légal de 2 mois à compter du dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme, qui prévoient que le délai pour l'exercice du droit de préemption est suspendu à compter de la réception de la demande de visite du bien, que ce dernier reprend à compter de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption et que si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour l'acquisition du bien cadastré AB 65 et AB 66 situé 5 rue du Maréchal Gallieni et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 :

L'acquisition de ce bien permettra la réalisation de logements locatifs sociaux et participera à l'atteinte des objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation sur la commune de Villemoisson-sur-Orge.

Article 3 :

La présente délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France prend effet à compter de la publication du présent acte.

Article 4 :

Par la présente délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 5 :

L'ampliation de la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- à Monsieur le Maire de Villemoisson-sur-Orge, Hôtel de Ville, 22 avenue du Grand Orme, 91 360 Villemoisson-sur-Orge,
- à Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France dont le siège est situé à PARIS (75 014), 4-14 rue Ferrus,
- à Maître Frédéric DURANT, notaire chargé de la vente, 5, rue des Monceaux, 91 360 Epinay-sur-Orge.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché en Mairie.

Fait à Évry, le - 2 JUIL. 2018

Le Préfet


Jean-Benoît ALBERTINI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Pour information du Préfet et avis

Date :

21/6

Signature :

Jean-Benoît ALBERTINI

ARRÊTÉ

N° 2018-DDCS-91-81 du 2 juillet 2018

portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la construction et de l'habilitation ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du service national ;

VU le code du sport ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 juin 2018 portant nomination Madame Annie CHOQUET, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1^{er} septembre 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 22 mai 2018 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne à Madame Annie CHOQUET, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON et de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée à Madame Gina GERY, adjointe au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, de Madame Annie CHOQUET et de Madame Gina GERY, délégation de signature est donnée dans les limites des attributions de chacun, à :

- Madame Marie-Emmanuelle WILLIAM, cheffe du pôle « secrétariat général » ;
- Madame Estelle AZEU, cheffe du pôle « hébergement/logement » ;
- Monsieur Eric VEGAS-DANGLA, chef du pôle « cohésion territoriale » ;
- Monsieur Bernard BRONCHART, chef du pôle « jeunesse, sports et vie associative ».

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, de Madame Gina GERY et du chef de pôle compétent, la délégation de signature sera exercée, dans les limites des attributions de chacun des pôles, par :

- Madame Françoise LELLOUCHE, assistante de la cheffe du pôle « secrétariat général » ;
- Madame Anne-Sophie MONIÉ responsable du bureau « veille sociale et hébergement » ;
- Madame Laure CENTIS-COLARDELLE, chargée de mission « migrants et étrangers en France » ;
- Madame Annick SLIMANI, responsable du bureau « droits des usagers de l'habitat » ;
- Madame Béatrice DESTOUCHES, responsable du bureau « habitat transitoire » ;
- Monsieur Alexandre HUET, responsable du bureau « accès au logement » ;
- Monsieur Jean SCHMIT, responsable adjoint du bureau « accès au logement ».
- Madame Véronique QUENTIER, responsable du bureau « publics et territoires prioritaires » ;
- Monsieur Fabien PROUST, responsable du bureau « politiques d'inclusion, de la vie sportive et de la jeunesse » ;

- Madame Anne-Marie RAMIREZ, chargée de mission au pôle « cohésion territoriale » ;
- Madame Claire TOURNECUILLERT, responsable du bureau « politiques sociales » ;
- Monsieur Michel SERVELY, adjoint au chef du pôle « jeunesse, sports et vie associative » ;
- Madame Fatima ARACI, responsable du bureau « mission soutien et réglementation jeunesse » ;
- Madame Caroline DESMET-LAGRÉE, responsable du bureau « mission soutien et réglementation sports ».

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-66 du 8 juin 2018 portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 4 : Les agents mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Christian RASOLOSON



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Pour information du Préfet et avis

Date :

Signature :

24/6
[Signature]
Jean-Benoît ALBERTINI

ARRÊTÉ

N° 2018-DDCS-91-82 du 2 juillet 2018

portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la jeunesse et des sports pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 mars 2017 nommant Monsieur Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1^{er} septembre 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 juin 2018 portant nomination Madame Annie CHOQUET, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-092 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-092 du 22 mai 2018 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne à Madame Annie CHOQUET, directrice départementale adjointe, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

Programmes services du Premier ministre	TITRES
157 - Handicap et dépendance	6
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1 et actions 2)	3

Programmes ministère des solidarités et de la santé	TITRES
183 - Protection maladie	6
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	6

Programme ministère de la cohésion des territoires	TITRES
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3 et 6
147 - Politique de la ville	6
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	6

Programmes ministère de l'intérieur	TITRES
104 - Intégration et accès à la nationalité française	6
303 - Immigration et asile	6

Cette délégation autorise Madame Annie CHOQUET, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tant au directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France qu'au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France.

Pour le BOP 333, action 2, la délégation est limitée au montant notifié par le Préfet de l'Essonne. Toutes les expressions de besoins (dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du responsable de l'unité opérationnelle du programme 333, action 2.

Délégation est également donnée à Madame Annie CHOQUET pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON et de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée à Madame Gina GERY, adjointe au directeur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, de Madame Annie CHOQUET et de Madame Gina GERY, délégation de signature est donnée dans les limites des attributions de chacun, à :

- Madame Marie-Emmanuelle WILLIAM, cheffe du pôle « secrétariat général » ;
- Madame Estelle AZEU, cheffe du pôle « hébergement/logement » ;
- Monsieur Eric VEGAS-DANGLA, chef du pôle « cohésion territoriale » ;
- Monsieur Bernard BRONCHART, chef du pôle « jeunesse, sports et vie associative » ;
- Monsieur Louis OKEMBA, secrétaire général délégué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, de Madame Annie CHOQUET et de Madame Gina GERY et du chef de pôle compétent, délégation de signature est donnée dans les limites des attributions de chacun, à :

- Madame Françoise LELLOUCHE, assistante de la cheffe du pôle « secrétariat général » ;
- Madame Anne-Sophie MONIÉ responsable du bureau « veille sociale et hébergement » ;
- Madame Annick SLIMANI, responsable du bureau « droits des usagers de l'habitat » ;
- Madame Laure CENTIS-COLARDELLE, chargée de mission « migrant et étrangers en France » ;
- Madame Béatrice DESTOUCHES, responsable du bureau « habitat transitoire » ;
- Monsieur Alexandre HUET, responsable du bureau « accès au logement » ;
- Monsieur Jean SCHMIT, responsable adjoint du bureau « accès au logement » ;
- Madame Véronique QUENTIER, responsable du bureau « publics et territoires prioritaires » ;
- Monsieur Fabien PROUST, responsable du bureau « politiques d'inclusion, de la vie sportive et de la jeunesse » ;
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, chargée de mission au pôle « cohésion territoriale » ;
- Madame Claire TOURNECUILLERT, responsable du bureau « politiques sociales » ;
- Monsieur Michel SERVELY, adjoint au chef du pôle « jeunesse, sports et vie associative ».

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2018-DDCS-91-67 du 8 juin 2018 portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la
cohésion sociale



Christian RASOLOSON